Ontario

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario

SUPPLÉMENT 2003

La culture des légumes en serre

Publication 371SF

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario ayant récemment changé de nom, son site Web a pour nouvelle adresse www.gov.on.ca/omaf. Le présent supplément renferme les mises à jour concernant les pesticides qui ont été homologués pour 2002. Pour obtenir des renseignements complets sur les légumes en serre, prière de consulter l'édition intégrale de la publication 371F, *La culture des légumes en serre*, parue en 2001.

SUPPRIMER la figure 2–7 à la page 30 et la REMPLACER par la figure ci-après.

FIGURE 2 - 7. Quantités d'eau nécessaires aux légumes de serre
(Quantité moyenne par jour, en L/m²)

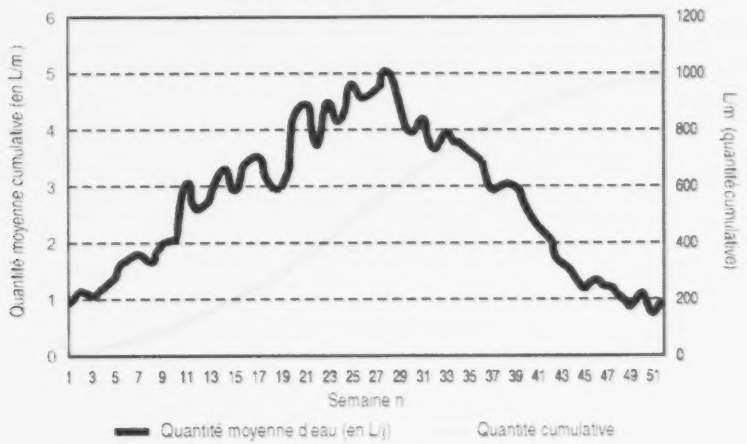

Étude réalisée au CRCAI de Harrow

REMPLACER le tableau 8–2 de la page 69 par le nouveau tableau ci-après.

TABLEAU 8–2. POIVRON : Sommaire des recommandations culturales

	Germination	Production des plants	Transplantation	Stade de récolte	Récolte complète
Temp.					
diurne	25 °C	23 °C	24 °C	24 °C	21 °C
nocturne	25 °C	21 °C	21 °C	21 °C	18 °C
CÉ (mS/cm)	0,0–1,0	1,0–2,0	1,5–2,5	2,0–3,0	2,0–3,0
pH	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8
Vol. de solution nutritive (L/jour)		0,2–0,3	0,2–0,3	0,5–1,5	1,5–2,0
Calendrier de fertilisation		A	B	C	D

REMPLACER les tableaux 13–1, 13–2, 13–3, 13–4, 13–5, 13–6, 13–7 et 13–8, de la page 115 à la page 121, par les nouveaux tableaux ci-après.

TABLEAU 13–1. Insectes et acariens nuisibles de la tomate

Pesticide	Dose	Ravageur	Délai avant récolte (jours)	Remarques
Ambush 240 EC	420 mL/1 000 L	aleurodes	1	
Avid	30 mL/100 L	tétranyque à deux points, mineuse	3	Au maximum, 5 traitements par cycle cultural.
Bioprotec	1,8 L/1 000 L d'eau 0,9–1,8 L/1 000 L d'eau	fausse-arpenteuse du chou sphinx de la tomate	0	Une fois la solution diluée, la pulvériser dans les 12 heures. Utiliser le produit dans les 6 mois qui suivent la date de fabrication. L'adjonction d'un agent mouillant-adhésif est recommandée pour améliorer l'étalement sur le feuillage.
Confirm 240F	0,6 L/ha	fausse-arpenteuse du chou	2	Attendre au moins 12 heures avant de retourner dans la serre. Attendre au moins 10 jours entre deux traitements. Ne pas traiter plus de 4 fois/an.
Dibrom	10 mL/100 m^3 Appliquer non dilué sur les tuyaux froids, puis les chauffer jusqu'à 41 °C et fermer la serre pendant au moins 4 heures	pucerons, tétranyques à deux points, aleurodes	1	Risque d'endommager les fleurs. Bien aérer la serre avant d'y retourner.
Dipel 2X DF	75–150 g/250 L/ 4 000 m^2	fausse-arpenteuse du chou		Pulvériser sur les deux faces des feuilles jusqu'au point de ruissellement. Traiter de nouveau si des larves réapparaissent.
Dyno-Mite	284 g/ha dans 1 000 L d'eau/ha	tétranyque à deux points	2	Au maximum, 2 traitements par cycle cultural. Attendre au moins 28 jours pour faire le deuxième traitement.
Foray 48B	80–200 mL/1 000 m^2	fausse-arpenteuse du chou	0	
Fumée de nicotine	1 cannette/300 m^3	pucerons, thrips	3	Bien aérer la serre avant d'y retourner.
Impower	16 g/80 L d'eau/ 1 000 plants développés	aleurodes, pucerons	1	Ne pas traiter plus de une fois par saison. Risque à un certain point de repousser les bourdons et de nuire aux insectes utiles.
Savon insecticide	1–2 L/100 L	pucerons, tétranyque à deux points, aleurodes, perce-oreilles, psylles		Risque d'endommager les fleurs si les températures sont élevées.
Sluggo	25–50 kg/ha (2,5–5 g/m^2)	limaces et escargots		Épandre les appâts en cas de besoin ou au minimum une fois toutes les deux semaines si l'infestation persiste.
Thiodan 4 EC Thiodan 50 WP	1,25–1,5 L/1 000 L 1–1,5 kg/ha	pucerons, aleurodes	2	
Vectobac	2–8 L/1 000 L	sciarides	0	Ne pas mélanger ni appliquer avec des engrais ou des fongicides renfermant du cuivre ou du chlore, sous peine de neutraliser les ingrédients actifs.
Vendex 50W	50 g/100 L	tétranyque à deux points	5	

TABLEAU 13–2. Maladies de la tomate

Pesticide	Dose	Maladie	Délai avant récolte (jours)	Remarques
Botran 75WP	1,75 kg/1 000 L	moisissure grise (*Botrytis*)	1	Le traitement par bassinage risque d'endommager les plantules.
Exotherm Termil	1 cannette/100 m^3	moisissure grise (*Botrytis*)		Ne pas traiter lorsque la température de la serre est supérieure à 24 °C. S'assurer que tout le feuillage et tous les boutons sont secs. Aérer la serre pendant au moins 2 heures avant d'y retourner.
Maestro 80DF	1,25 kg/1 000 L, à raison de 50–85 L/100 m^2	fonte des semis		

103-04015/

Manzate DF	2,4 kg/ha	brûlure alternarienne et brûlure tardive, tache septorienne	7	
Mycostop	Immédiatement après la transplantation : 10–50 mg/plant (soit 20–100 mL/plant) de suspension à 0,05 %	*Fusarium*, maladies racinaires, pourriture de la tige	0	Traiter à intervalles de 3–6 semaines en fonction de la gravité des foyers d'infection.
No-Damp	10 mL/1 L	fonte des semis et autres maladies des plantules		
Nova	340 g/ha (1 000 L d'eau/ha)	blanc	3	Ne pas traiter plus de 2 fois par an.
Rovral 50WP	1 kg/1 000 L	moisissure grise (*Botrytis*)	2	
Soufre (soufre microscopique Bartlett à 92 %)	750 g/1 000 L/ha	blanc	1	Au maximum, 10 traitements par cycle cultural. Peut causer de légers dommages aux feuilles.

TABLEAU 13–3. Insectes et acariens nuisibles du concombre

Pesticide	Dose	Ravageur	Délai avant récolte (jours)	Remarques
Ambush 240 EC ou Pounce EC	420 mL/1 000 L 260 mL/1 000 L	aleurodes	1	
Avid	30 mL/100 L	tétranyque à deux points, mineuse	3	Au maximum, 5 traitements par cycle cultural.
Bioprotec	1,8 L/1 000 L d'eau	fausse-arpenteuse du chou	0	Une fois la solution diluée, la pulvériser dans les 12 heures. Utiliser le produit dans les 6 mois qui suivent la date de fabrication. L'adjonction d'un agent mouillant-adhésif est recommandée pour améliorer l'étalement sur le feuillage.
Dibrom	10 mL/100 m³ Appliquer non dilué sur les tuyaux froids, puis les chauffer jusqu'à 41°C et fermer la serre pendant au moins 4 heures	pucerons, acariens, aleurodes, cochenilles, enrouleuses et tordeuses	1	Risque de léser les fleurs. Bien aérer la serre avant d'y retourner.
DynoMite	284 g/ha 1 000 L d'eau/ha	tétranyques à deux points	2	Ne pas traiter plus de 2 fois par cycle cultural. Attendre au moins 28 jours pour faire le deuxième traitement.
Foray 48B	80–200 mL/1 000 m³	fausse-arpenteuse du chou	0	
Fumée de nicotine	1 cannette/300 m³	pucerons, thrips	3	Bien aérer la serre avant d'y retourner.
Impower	16 g/80 L d'eau/ 1 000 plants développés	aleurodes, pucerons	1	Un seul traitement par saison. Le produit peut intoxiquer certains insectes utiles.
Savon insecticide	1–2 L/100 L	pucerons, tétranyque à deux points, aleurodes, perce-oreilles, psylles		Risque d'endommager les plants si la température est élevée.
Sluggo	25–50 kg/ha (2,5–5 g/m²)	limaces et escargots		Épandre les appâts en cas de besoin ou au minimum une fois toutes les deux semaines si l'infestation persiste.
Thiodan 4 EC Thiodan 50 WP	1,25–1,5 L/1 000 L 1–1,5 kg/ha	pucerons, aleurodes	2	
Vectobac	2–8 L/1 000 L	sciarides	0	Ne pas mélanger ni appliquer avec des engrais ou des fongicides renfermant du cuivre ou du chlore, sous peine de neutraliser les ingrédients actifs.
Vendex 50W	50 g/100 L	tétranyque à deux points	3	

TABLEAU 13–4. Maladies du concombre

Pesticide	Dose	Maladie	Délai avant récolte (j)	Remarques
Mycostop	Immédiatement après la transplantation : 10–50 mg/plant (soit 20–100 mL/plant) de suspension à 0,05 %	*Fusarium*, maladies racinaires; pourriture de la tige	0	Traiter à intervalles de 3–6 semaines en fonction de la gravité des foyers d'infection.
No-Damp	10 mL/1 L	fonte des semis et autres maladies des plantules		
Nova	340 g/ha	blanc, pourriture gommeuse de la tige	2	Ne pas utiliser ce produit plus de 6 fois par an.
Previcur	Diluer à raison de 10 mL par 10 L d'eau; appliquer 100–200 mL de solution par plant. Appliquer la dose supérieure (200 mL) aux 2e et 3e traitements.	pourridié phythien	14	Trois traitements au maximum par saison. Quand il est administré par arrosage, ce bassinage peut parfois blesser légèrement les plantules fraîchement repiquées.
Rovral	1 kg/1 000 L	moisissure grise (*Botrytis*), pourriture gommeuse de la tige	2	
Soufre microfin 92 (Zeneca)	150 g par 100 L	blanc	1	Risque d'endommager légèrement les plants si l'ambiance de la serre est très chaude et humide.
Sporodex	7,5 L/ha	blanc	0	Commencer à traiter chaque semaine dès le premier signe de blanc (oïdium). Attendre 4 heures avant de retourner dans la serre.

TABLEAU 13–5. Insectes et acariens nuisibles du poivron

Pesticide	Dose	Ravageur	Délai avant récolte (jours)	Remarques
Avid	30 mL/100 L	tétranyque à deux points	3	
Basudin 500 EC ou Diazinon 500	230 mL/250 L/4 000 m² 0,575 L/625 L d'eau	pucerons	5	
Bioprotec	1,8 L/1 000 L d'eau	fausse-arpenteuse du chou	0	Une fois la solution diluée, la pulvériser dans les 12 heures. Utiliser le produit dans les 6 mois qui suivent la date de fabrication. L'adjonction d'un agent mouillant-adhésif est recommandée pour améliorer l'étalement sur le feuillage.
Confirm	0,5 L/ha dans 4 000 L d'eau/ha	pyrale du maïs	3	La pulvérisation doit atteindre toutes les parties des plants. Traiter à intervalles d'environ 7 jours. Ne pas faire plus de 4 traitements par an. Attendre au moins 12 heures avant de retourner dans la serre.
Dipel 2X DF	75–150 g/250 L/ 4 000 m²	fausse-arpenteuse du chou		Pulvériser sur les deux faces des feuilles jusqu'au point de ruissellement. Traiter de nouveau si des larves réapparaissent.
DynoMite	284 g/ha	tétranyque à deux points	3	Au maximum, deux traitements par an.
Foray 48B	80–200 mL/1 000 m	fausse-arpenteuse du chou	0	
Fumée de nicotine	1 cannette/300 m³	pucerons, thrips	5	Bien aérer la serre avant d'y retourner.
Savon insecticide	1–2 L/100 L	pucerons, tétranyques, aleurodes, perce-oreilles, psylles	5	Risque d'endommager les plants si la serre est très chaude.
Sluggo	25–50 kg/ha (2,5–5 g/m²)	limaces et escargots		Épandre les appâts en cas de besoin ou au minimum une fois toutes les deux semaines si l'infestation persiste.
Thiodan 4 EC	1,25–1,5 L/1 000 L	punaise terne, pucerons	2	Au maximum, deux traitements par saison.
Vectobac	2–8 L/1 000 L	sciarides	0	Ne pas mélanger ni appliquer avec des engrais ou des fongicides renfermant du cuivre ou du chlore, sous peine de neutraliser les ingrédients actifs.

TABLEAU 13–6. Maladies du poivron

Pesticide	Dose	Maladie	Délai avant récolte (jours)	Remarques
Maestro 80DF	1,25 kg/1 000 L à raison de 50–85 L/100 m	fonte des semis		
Mycostop	Immédiatement après la transplantation : 10–50 mg/plant (soit 20–100 mL/plant) de suspension à 0,05 %	*Fusarium*; maladies racinaires; pourriture de la tige	0	Traiter à intervalles de 3–6 semaines en fonction de la gravité des foyers d'infection.
No-Damp	10 mL/1 L	fonte des semis et autres maladies des plantules		
Nova	340 g/ha dans 1 500–3 000 L d'eau/ha	blanc	3	Traiter le plus tôt possible après l'infection initiale, et de nouveau 12 jours après si l'étendue de l'infection le justifie. Au maximum, trois traitements par cycle cultural. Attendre au moins 12 heures avant de retourner dans la serre.

TABLEAU 13–7. Insectes et acariens nuisibles de la laitue

Pesticide	Dose	Ravageur	Délai avant récolte (jours)	Remarques
Bioprotec	1,8 L/1 000 L d'eau	fausse-arpenteuse du chou	0	Une fois la solution diluée, la pulvériser dans les 12 heures. Utiliser le produit dans les 6 mois qui suivent la date de fabrication. L'adjonction d'un agent mouillant-adhésif est recommandée pour améliorer l'étalement sur le feuillage.
Confirm 240F	0,6 L/ha	fausse-arpenteuse du chou	14	Attendre au moins 12 heures avant de retourner dans la serre. Attendre 10–14 jours pour faire le deuxième traitement. Ne pas traiter plus de 2 fois.
Foray 48B	80–200 mL/1 000 m	fausse-arpenteuse du chou	0	
Fumée de nicotine	1 cannette/300 m	pucerons, thrips	7	Bien aérer la serre avant d'y retourner.
Malathion 25W	2,75–5,5 kg/ha	pucerons, chenilles, tétranyques, thrips, aleurodes	en feuilles = 21 pommée = 7	Au maximum, deux traitements par saison.
Savon insecticide	1–2 L/100 L	pucerons, tétranyques, aleurodes, perce-oreilles, psylles		Risque de blesser légèrement les plants si la serre est très chaude.
Thiodan 4 EC	1,25–1,5 L/1 000 L	pucerons	14	Ne traiter qu'une fois par cycle cultural; atomisation à faible volume ou pulvérisation à haut volume.
Vectobac	2–8 L/1 000 L	sciarides	0	Ne pas mélanger ni appliquer avec des engrais ou des fongicides renfermant du cuivre ou du chlore, sous peine de neutraliser les ingrédients actifs.

TABLEAU 13–8. Maladies de la laitue

Pesticide	Dose	Maladie	Délai avant récolte (jours)	Remarques
No-Damp	10 mL/1 L	fonte des semis et autres maladies des plantules		
Rovral	1 kg/1 000 L	moisissure grise	14	

REMPLACER l'annexe B, page 123, par le tableau ci-après.

Annexe B. Bureaux de contrôle des pesticides — Ministère de l'Environnement de l'Ontario

RÉGION Comté	RESPONSABLE DES PESTICIDES Adresse	Téléphone
Centre Toronto, Halton, Peel, York, Durham	**Charles Zubovits** **Cathy Wright** 5775, rue Yonge, 8e étage Toronto (Ont.) M2M 4J1	416 326-3600 Sans frais : 1 800 810-8048 Télec. : 416 325-6347
Centre-ouest Haldimand-Norfolk, Niagara, Hamilton-Wentworth, Dufferin, Wellington, Waterloo, Brant	**Charlie Roland** Éd. du gouvernement de l'Ontario 119, rue King, 12e étage Hamilton (Ont.) L8P 4Y7	905 521-7640 Sans frais : 1 800 668-4557 Télec. : 905 521-7820
Est Frontenac, Hastings, Lennox & Addington, Prince Edward, Leeds et Grenville, Prescott et Russell, Stormont/Dundas et Glengarry, Haliburton, Peterborough, Victoria, Northumberland, Renfrew, Ottawa-Carleton, Lanark, District du Nipissing (cantons de Airy, Murchison, Dickens, Lyell et Sabine)	**Roberto Sacilotto** **Laurel Grills** 133, av. Dalton C.P. 820 Kingston (Ont.) K7L 4X6	(613) 549-4000 Télec. : (613) 548-6908 Sans frais : 1 800 267-0974 (pour l'Est seulement)
Sud-ouest Elgin, Middlesex, Oxford, Essex, Kent, Lambton, Bruce, Grey, Huron, Perth, Simcoe	**Gary Roberts** 733, ch. Exeter London (Ont.) N6E 1L3	(519) 873-5000 Sans frais : 1 800 265-7672 Télec. : (519) 873-5020
Nord-est Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Sudbury, Algoma Est, Cochrane Est, Muskoka	**John Negusanti** 199, rue Larch, bureau 1101 Sudbury (Ont.) P3E 5P9	(705) 564-3249 Télec. : (705) 564-4180
Nord-ouest Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Algoma Ouest, Cochrane Ouest, Timmins	**Don Mitchell** 435, rue James S., bureau 331 Thunder Bay (Ont.) P7E 6S7	(807) 475-1712 Sans frais : 1 800 875-7772 Télec. : (807) 475-1745
Direction de l'élaboration des normes	**Section des pesticides** 40, av. St. Clair Ouest, 7e étage Toronto (Ont.) M4V 1M2	416 327-5519 Télec. : 416 327-2936
Direction des autorisations	**Autorisation des pesticides** 2, av. St. Clair Ouest, étage 12A Toronto (Ont.) M4V 1L5	416 314-8001 Sans frais : 1 800 461-6290 Télec. : 416 314-8452

REMPLACER l'annexe C, page 124, par le tableau ci-après.

Annexe C. Laboratoires accrédités pour les analyses de sol en Ontario

Les laboratoires ci-dessous sont accrédités pour effectuer les analyses de sol portant sur le pH, le pouvoir tampon, P, K, Mg et l'azote des nitrates dans les sols de l'Ontario.

Laboratoire	Coordonnées		Personne-ressource
A & L Canada Laboratories East Inc. Site Web : www.al-labs-can.com	2136, ch. Jetstream LONDON (Ont.) N5V 3P5	Tél. : (519) 457-2575 Téléc. : (519) 457-2664 Courriel : aginfo@al-labs-can.com	M. Greg Patterson M. Ian McLachlin
Accutest Laboratories Site Web : www.accutestlabs.com	146, ch. Colonnade Bureau n° 8 NEPEAN (Ont.) K2E 7Y1	Tél. : (613) 727-5692 Téléc. : (613) 727-5222 Courriel : phaulena@accutestlabs.com	M^me^ Lorna Wilson M. Peter Haulena
Agri-Food Laboratories Site Web : www.agtest.com	503 Imperial Rd. Bureau n° 1 GUELPH (Ont.) N1H 6T9	Tél. : (519) 837-1600 1-800-265-7175 Téléc. : (519) 837-1242 Courriel : lab@agtest.com	M. Dale Cowan M^me^ Nora Wilson
Brookside Laboratories Inc.	301 South Main St. NEW KNOXVILLE, Ohio 45871	Tél. : (419) 753-2448 Téléc. : (419) 753-2949 Courriel : nfisher@blinc.com	M^me^ Nicole Fisher M. Mark Flock
Soil and Nutrient Laboratory	Université de Guelph C. P. 3650 95, ch. Stone Oues* GUELPH (Ont.) N1H 2W1	Tél. : (519) 767-6226 Téléc. : (519) 767-6240 Courriel : vkerslak@lsd.uoguelph.ca	M^me^ Virginia Kerslake
Stratford Agri Analysis (A Daco Laboratories Ltd.)	1131, rue Erie C. P. 760 STRATFORD (Ont.) N5A 6W1	Tél. : (519) 273-4411 1-800-323-9089 Téléc. : (519) 273-4411 Courriel : saa@dacolobs.com	M. Dale Peters M. Keith Lemp

Il n'existe pas d'accréditation officielle pour l'analyse de tissus végétaux en Ontario mais tous les laboratoires accrédités pour les analyses de sol sont soumis à un examen continu afin de confirmer leur expertise dans l'analyse des tissus.

Chaque année, le sous-comité de lutte contre les mauvaises herbes du Comité de la recherche et des services en matière de lutte contre les ennemis des cultures de l'Ontario revoit les pesticides énumérés ici. À la connaissance du Comité, au moment de l'impression, tous ces pesticides avaient été

- homologués par le gouvernement fédéral;
- examinés par le Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario;
- classés par le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) en novembre 2002.

L'information fournie dans cette publication est de nature générale seulement. En faisant paraître cette publication, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (MAAO) n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité en cas de pertes de produits végétaux ou animaux, d'inconvénients pour la santé, de préjudices causés au milieu naturel ou aux personnes par suite de l'utilisation d'un pesticide mentionné dans cette publication.

Le mode d'emploi figurant sur l'emballage a force de loi. Utiliser un produit de toute autre façon constitue un délit. De plus, il faut utiliser tous les produits pesticides conformément à la *Loi sur les pesticides* et au règlement 914, administrés par le MEO.

Dans cette publication, pour la plupart des recommandations, on énumère plusieurs pesticides capables de combattre les ennemis visés. Règle générale, les produits les moins toxiques et ceux qui se sont avérés satisfaisants depuis des années figurent en premier. Viennent ensuite les produits plus toxiques et/ou plus nouveaux et moins bien rodés.

Un certain nombre de marques sont mentionnées dans cette publication pour en faciliter la consultation; cela ne veut pas dire que le ministère cautionne ces produits ni que des produits similaires vendus sous d'autres marques sont moins efficaces.

Se référer aux renseignements portés par l'étiquette de chaque produit afin de connaître notamment sa compatibilité avec d'autres substances et ses effets selon les conditions du milieu. Divers facteurs, dont les conditions atmosphériques, influent sur l'efficacité des produits et sur les dommages qu'ils peuvent causer à la végétation.

Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. Comme les transformateurs et les détaillants fixent parfois des normes plus sévères, les producteurs doivent se renseigner auprès de leurs clients sur les restrictions ou limitations qu'ils appliquent. On leur conseille de tenir un registre à jour et précis sur l'usage des pesticides dans chacune de leurs cultures.

Homologation fédérale des pesticides

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada homologue les pesticides à la suite d'une évaluation des données scientifiques visant à vérifier la valeur et le bien-fondé de chaque produit; elle veille aussi à ce que les risques pour la santé humaine et le milieu liés à l'utilisation projetée du produit soient acceptables.

- **Homologation complète**
  L'homologation est généralement accordée pour une période de 5 ans, renouvelable par la suite.
- **Homologation temporaire**
  L'homologation temporaire est accordée pour tout au plus un an, à la condition que le requérant accepte de fournir des données techniques ou scientifiques durant cette période, ou que le pesticide soit utilisé pour une intervention d'urgence en cas d'infestation majeure.

Étiquette supplémentaire

Vous DEVEZ obtenir une étiquette supplémentaire et suivre toutes les indications qui s'y trouvent si l'ARLA autorise de nouvelles utilisations d'un pesticide homologué qui ne figurent pas sur l'étiquette initiale.

Par exemple lorsque le produit fait l'objet d'une

- **homologation temporaire pour une intervention d'urgence;**
- **l'homologation du produit est étendue à un usage limité** (l'étiquette comporte de nouvelles mentions visant des cultures qui ne figuraient pas sur l'étiquette initiale).

On peut obtenir un exemplaire de l'étiquette supplémentaire auprès du fabricant ou du fournisseur, du regroupement de producteurs qui a parrainé l'homologation d'urgence ou l'usage restreint, du MAAO ou du Service de renseignements de l'ARLA.

Pour plus d'information sur l'homologation fédérale, consulter le site Web de l'ARLA à *www.hc-sc.gc.ca/ pmra-arla* ou composer le **1 800 267-6315**.

Réglementation des pesticides en Ontario

Classification des pesticides dans des « annexes »

Le MEO classe tout pesticide dans l'une des six **annexes** de la Loi, selon le danger qu'il présente pour la santé humaine ou le milieu naturel. Pour des données à jour sur la situation d'un pesticide au regard de la réglementation, consulter le site Web du Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario à *www.opac.gov.on.ca* ou composer le 416 314-9230; télécopieur : 416 314-9237.

Permis et accréditation exigés de tous les utilisateurs de pesticides

Il faut détenir un permis d'exterminateur ou être producteur accrédité pour acheter et utiliser des pesticides classés aux annexes 1, 2 et 5.

Exigences visant les producteurs et leurs aides

Les agriculteurs doivent avoir reçu une accréditation au terme du **Cours d'utilisation sécuritaire des pesticides** avant d'utiliser sur toute terre qu'ils cultivent un produit énuméré à l'annexe 1, 2 ou 5 et avant d'en faire l'achat. Il doit y avoir au moins un agriculteur accrédité par ferme.

Les aides agricoles doivent eux aussi suivre une formation sur l'utilisation sécuritaire des pesticides, sanctionnée par le MEO, avant d'utiliser tout produit inscrit à l'annexe 2 ou 5, sous la supervision d'un agriculteur accrédité. Cette exigence s'applique à tous les aides, notamment les membres de la famille, les employés de la ferme et les employés occasionnels.

Pour des détails sur la formation des producteurs et de leurs aides, consulter le site Web du Programme ontarien de formation en matière de pesticides à *www.ridgetownc.uoguelph.ca/opep/* ou appeler le **1 888 652-8673**.

Exigences visant les entrepreneurs et leurs aides

Pour pulvériser des pesticides comme activité commerciale, il faut détenir un permis d'exterminateur. **Cette exigence s'applique aussi au producteur qui pulvérise des pesticides sur des terres autres que les siennes contre rémunération.** Il faut alors suivre un cours de formation à distance et réussir l'examen, puis soumettre une preuve de son accréditation au MEO qui délivre le permis.

Les aides non détenteurs de permis doivent devenir **techniciens** avant de pouvoir manipuler des produits des annexes 2 (avec restrictions), 3, 4 et 6 sous la supervision indirecte d'un exterminateur détenteur d'un permis. Les techniciens ne peuvent pas manipuler des produits des annexes 1 et 5. Pour plus d'information sur les exterminateurs et techniciens, consulter le site Web de Formation et accréditation des destructeurs de parasites à *www.ridgetownc.uoguelph.ca/apfc* ou composer le **1 888 620-6666**.

This publication is also available in English.

Publié par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003
Toronto, Canada
ISSN 1492-661X
REV 01-03, POD